



**Valoriser vos métiers,  
vos formations, votre entreprise**

## ● DÉVELOPPER LES RELATIONS ÉDUCATION-ENTREPRISE

L'ADREE est une association de loi 1901 pour le développement des relations Éducation-Entreprise.

Créée par le MEDEF en 2003, elle a pour objet de contribuer, par tous les moyens appropriés, au développement de relations durables et pérennes avec le monde éducatif et le monde économique.

## ● POURQUOI VERSER MA TAXE D'APPRENTISSAGE À L'ADREE ?

### Grâce à votre contribution, l'ADREE finance et organise des actions :

- pour faire découvrir votre entreprise aux jeunes ;
- pour renforcer les liens entre le monde éducatif et le monde économique ;
- pour proposer et/ou vous associer à des événements qui valorisent vos métiers et votre secteur.

### Grâce à l'ADREE, préparez l'avenir :

- en incitant les jeunes à s'orienter vers la voie professionnelle pour répondre à vos besoins en compétences ;
- en donnant aux jeunes le goût et l'envie d'entreprendre.

### Pour quel public ?

Les collégiens et lycéens, le corps enseignant, les responsables d'établissement, les acteurs de l'orientation, les familles...

### Pour quel type d'actions ?

Visites d'entreprises ; découverte des métiers d'aujourd'hui et de demain ; création de contenu pédagogique ; initiation à l'entrepreneuriat ; conférences ; débats ; ateliers ; jeu-concours.

## ● L'ADREE EN CHIFFRES

### Tous les ans, l'association se mobilise.

#### Environ :

**250**

actions durant  
la semaine  
École-Entreprise

**10 900**

entreprises engagées  
auprès des collèges et  
des lycées

**5 600**

établissements  
scolaires participent  
aux actions  
École-Entreprise

**19 500**

enseignants  
participent  
aux actions  
École-Entreprise

# ● COMMENT SOUTENIR L'ADREE ?

## Taxe d'apprentissage

**0,68 % de la masse salariale annuelle brute 2019\***

Financement  
de l'Apprentissage  
87 %

Solde de la taxe  
d'apprentissage  
13 %

70 % consacrés  
aux formations initiales  
technologiques ou  
professionnelles

30% consacrés aux  
organismes spécialisés  
dans la promotion des  
métiers



Remplir et retourner  
le bordereau papier  
ou en ligne  
<http://adree.medef.com>

### PAIEMENT PAR VIREMENT

Effectuez le paiement correspondant aux 30 % des 13% du solde de la taxe d'apprentissage par virement à l'ADREE sur le compte suivant :

- **IBAN** (International Bank Account Number) : FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138
- **BIC** (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP
- **Domiciliation** : CIC Paris Marceau - 34 avenue Marceau - 75008 Paris

Effectuer le règlement  
soit par chèque à l'ordre  
de l'ADREE  
soit par virement bancaire

Après réception  
du règlement, l'entreprise  
recevra un reçu libératoire

### À NOTER

Pour soutenir la promotion de vos métiers et renforcer leurs attractivités auprès des jeunes, vous devez impérativement orienter 30 % du solde de la taxe d'apprentissage (montant correspondant au 30 % des 13%) directement vers l'ADREE.

\*Le montant sera réajusté sur la masse salariale de 2020

## ● POUR CONTINUER À SOUTENIR LA PROMOTION DES MÉTIERS

### ÉTAPE 1

- **Complétez le bordereau ci-dessous** et envoyez le à l'adresse suivante : ADREE - 55 avenue Bosquet - 75007 Paris, **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020**.

OU

- **Complétez directement** le bordereau en ligne : <http://adree.medef.com>

### ÉTAPE 2

- **Effectuez le paiement** correspondant aux 30 % des 13 % du solde de la taxe d'apprentissage par virement à l'ADREE sur le compte suivant :

**IBAN** (International Bank Account Number)  
FR76 3006 6104 8100 0106 9530 138

**BIC** (Bank Identifier Code)  
CMCIFRPP

#### Domiciliation

CIC Paris Marceau - 34 avenue Marceau - 75008 Paris

### BORDEREAU

#### Votre structure

Nom de votre entreprise : .....

Siret : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Région : .....

Montant versé à l'ADREE :

masse salariale brute € 2019\* x 0,68 % x 0,13 x 0,30 = .....

#### Le responsable du suivi de la taxe d'apprentissage

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction : .....

L'ADREE figure dans la liste nationale des organismes habilités à percevoir la taxe d'apprentissage d'après l'arrêté du 30 décembre 2019 dans la parution du journal officiel n° 0004 du 5 janvier 2020.

\*Le montant sera réajusté sur la masse salariale de 2020

## ● ILS NOUS SOUTIENNENT



AXIS EXPERTS CONSEILS

Expertise comptable • Conseil • Audit



EUROTEx



### Contact

Fanta Ballo,  
chargée de communication :  
[contact@ecole-et-entreprise.fr](mailto:contact@ecole-et-entreprise.fr)

